



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 421.1-2016

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le règlement numéro 31-1986 intitulé « Schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Joliette » le 12 décembre 1986;

ATTENDU QUE le règlement numéro 31-1986 est en vigueur depuis le 10 décembre 1987;

ATTENDU QUE la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016, le 18 octobre 2016 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 décembre 2016;

ATTENDU QU' une demande a été déposée pour retirer les zones inondables des lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072 (12, chemin 3 à Notre-Dame-des-Prairies), le 18 octobre 2016;

ATTENDU QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a modifié la carte concernée par la demande, retirant la propriété de la zone inondable, puisque que les informations fournies ont été jugées suffisantes pour le faire;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016 peut être modifié selon l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy, il est adopté à l'unanimité que le règlement numéro 421.1-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement numéro 421-2016 est modifiée en remplaçant la carte 31103-020-0403 réalisée par la Direction de l'expertise hydrique du MDDELCC lors du 2e trimestre 2016 par la carte 31103-020-0403 réalisée par la Direction de l'expertise hydrique du MDDELCC lors du 4^e trimestre 2016, faisant partie du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 4.2.1 est ajouté suite à l'article 4.2 Préséance du règlement numéro 421-2016 et se lit ainsi :

4.2.1 Détermination des zones inondables pour les lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072

Nonobstant la règle de préséance des cotes de crues sur les cartes de l'article 4.2, pour les lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072, les zones inondables sont déterminées à partir de la carte 31103-020-0403 (4e trimestre) et non à partir des cotes de crues incluses à l'annexe A.



Règlement Numéro 421.1-2016

ARTICLE 3

Le présent règlement de modification d'un règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 23 NOVEMBRE 2016

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 24 JANVIER 2017

APPROUVÉ PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE LE : 29 MARS 2017

PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2017

ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 29 MARS 2017

Alain Bellemare, préfet

Jacques Bussièrès, directeur
général et secrétaire-trésorier



Règlement Numéro 421.1-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 421.1-2016
Carte 31103-020-0403 (4^e trimestre)

Rivière l'Assomption (Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée) - Plaines inondables

